

Constat du décès, délai pour l'enterrement, annonce dans les journaux,...

# Les étapes jusqu'au repos éternel

Le mort appartient à sa famille, mais celle-ci doit appeler un médecin dans les plus brefs délais pour qu'il constate le décès. Que deviennent les corps ensuite? Notre enquête.

Pierre Jenny

À qui appartient le cadavre? « *A sa famille!* » répondent en chœur tous les entrepreneurs de pompes funèbres contactés. Cependant, la famille ne peut pas disposer librement du défunt et doit suivre certaines règles.

Avertir le médecin au plus vite

Cas concret : une personne décède à la maison, ses proches doivent avertir le médecin de service ou de famille le plus vite possible afin qu'il constate la mort et rédige l'acte de décès. « *Ainsi, le médecin lève tout soupçon sur les causes de la mort. Une personne qui attendrait une journée pour avertir le docteur pourrait se voir reprocher de cacher quelque chose* » déclare Jean-Pierre Rossier, des Pompes funèbres Murith SA à Fribourg. Lorsqu'un décès survient subitement, ce sont généralement les ambulanciers

qui arrivent en premier sur les lieux et qui constatent la mort. Si le décès est jugé naturel (arrêt cardiaque, vieillesse, conséquences d'une longue maladie, etc.) la famille peut garder le corps à la maison et faire appel, si elle le désire, à une entreprise de pompes funèbres. Par contre, s'il y a le moindre doute sur les causes de la mort, une enquête est aussitôt ouverte. Le défunt n'appartient plus à sa famille mais à la justice qui ordonne un examen externe – sang et urine – pratiqué à l'Hôpital cantonal ou, si les doutes persistent, une autopsie complète réalisée à l'institut de médecine légale à Lausanne.

« *Le corps du défunt ne peut pas être enterré dans un jardin. Il est obligatoire de l'ensevelir au cimetière.* »

Quand une personne décède à l'hôpital ou dans un home – la majorité des cas – un médecin est très vite présent pour constater la mort et rédiger l'acte de décès.

48 heures à attendre

Une fois la mort constatée, la famille ne peut pas enterrer ou incinérer le corps avant quarante-huit heures, sauf cas exceptionnel où le défunt présenterait des dangers de contagion. Pourquoi un tel délai? « *Si le médecin qui a signé l'acte de décès a des doutes sur les causes de la mort, une enquête est alors ouverte. Le*

defunt ne peut pas être incinéré, car le feu ferait disparaître toutes les preuves. Si le mort était enterré, on pourrait toujours l'exhumer mais ce délai permet d'éviter une telle situation. Ces deux jours d'attente permettent aussi à des membres de la famille de revenir à Fribourg s'ils résident à l'étranger ou sont en vacances » explique M. Conus. Durant ces quarante-huit heures, la famille peut très bien entreprendre les démarches pour l'enterrement ou l'incinération.

Annoncer la mort publiquement : pas obligatoire

Il n'est pas obligatoire de faire paraître une annonce mortuaire dans la presse mais il est rare que les familles en deuil ne le fassent pas. Eric Conus : « *Ne pas annoncer le décès est une erreur à mon avis. Les gens ne sont pas au courant et demandent des nouvelles du défunt quand ils croisent un membre de la famille*

dans la rue. Celle-ci doit alors tout expliquer et il est plus difficile de faire son deuil. »

Il arrive aussi que des familles insèrent l'avis mortuaire après la cérémonie pour vivre celle-ci en toute intimité.

Catholiques sortis de l'Eglise : des frais à la tête du client

Dans le canton de Fribourg, la majorité des cérémonies funèbres se déroulent à l'église ou au temple. Chez les catholiques, la messe d'enterrement est gratuite, les frais étant payés par les impôts paroissiaux. Pour une personne sortie de l'Eglise, une messe traditionnelle peut être célébrée car le défunt reste membre de l'Eglise universelle. Les frais (chauffage, sacristain, conciergerie, etc.) varient en fonction du mort et des paroisses : « *C'est un sujet qui a suscité un grand débat. Suite à la demande de l'évêque, nous sommes en train d'harmoniser les tarifs sur le plan cantonal. Une table des différents prix sera bientôt disponible* » dit Nicolas Betticher, chancelier épiscopal.

Un défunt sans religion n'aura pas droit à une cérémonie traditionnelle mais si sa famille est religieuse, une messe sera célébrée dans une église, plus en l'honneur de la famille que

Vandalisme, accidents et vols dans les cimetières

## Les visites nocturnes sont toujours possibles

Tombes profanées à Treyvaux et à Nant au début novembre, tragique accident à Bulle qui a coûté la vie d'un adolescent en avril 2006, les cimetières font parler d'eux. Des mesures concrètes sont-elles prises pour garantir la sécurité des morts et des visiteurs? « *Chaque année, nous contrôlons les tombes et au moindre problème, nous écrivons à la famille qui possède la concession pour qu'elle fasse les réparations nécessaires dans les plus brefs délais* » explique Jean Hohl, ingénieur de Ville à Bulle. Au cimetière de St-Léonard à Fribourg, les petites réparations sont effectuées directement par les employés du lieu, les gros travaux par un marbrier. « *Suite au drame de Bulle, nous avons fait un contrôle intensif qui se poursuit depuis. Ce sont les employés qui surveillent les tombes* » dit Olivier Baechler, contremaître du cimetière.

Quant aux actes de vandalisme, difficile de les empêcher, car la plupart des cimetières sont ouverts jour et nuit et n'ont qu'un muret d'enceinte facile à enjamber. Jean Hohl : « *Heureusement, nous n'avons encore eu aucun acte de vandalisme. Nous retrouvons parfois des emballages de McDo que des visiteurs nocturnes laissent traîner près d'un banc dans le cimetière.* »

A Fribourg, St-Léonard est entièrement entouré par un mur d'enceinte et une clôture. Ses portes sont fermées dès 17h00 : « *Aucun contrôle n'a lieu la nuit. Si une personne veut malgré tout passer le mur ou la clôture, elle n'aura pas trop de problème à le faire.* » Quant

au cimetière de Treyvaux, aucune mesure supplémentaire n'a été instaurée depuis la profanation des tombes : « *C'est la première fois qu'un tel incident survient. Il faut faire la balance entre les personnes qui désirent se recueillir sur une tombe à n'importe quelle heure et celles qui commettent des délits. Pour le moment, le cimetière reste ouvert jour et nuit mais si d'autres incidents devaient survenir, nous prendrions des mesures* » explique Didier Steiner, syndic de Treyvaux.

Bientôt des vigiles funéraires?

Autre problème évoqué par les entreprises de pompes funèbres : le vol des urnes dans lesquelles on dépose les cartes de condoléances et de l'argent. « *La semaine passée, j'ai accompagné la famille et le défunt de la chapelle mortuaire à l'église. C'est un trajet de trois minutes, mais cela a suffi pour que quelqu'un dérobe l'urne contenant les cartes. Il ne faut pas me dire que ces voleurs ne sont pas organisés* » déclare Jean-Pierre Rossier des Pompes funèbres Murith SA. Selon lui, la pose de caméras dans les chapelles mortuaires serait une solution ou les familles en deuil recommenceraient peut-être à veiller leur mort. Une coutume qui ne se pratique presque plus aujourd'hui. « *Nous pourrions offrir une nouvelle prestation : vigile funéraire. Une personne serait placée dans la chapelle pour surveiller l'urne* » plaisante M. Rossier.

du défunt. Le plus souvent, une cérémonie se tient à la chapelle funéraire de Chantemerle (Granges-Paccot), propriété des Pompes funèbres Murith SA. Coût à la journée : Fr. 180.– pour la chapelle où est célébré le service funèbre et Fr. 120.– pour le salon funèbre dans lequel le cercueil est exposé. Les autres entreprises peuvent aussi louer la chapelle : « *Cela nous revient entre Fr. 700.– et Fr. 800.–* » déclare Eric Conus. On peut y pratiquer une cérémonie religieuse – sans l'Eucharistie car l'Eglise n'a pas consacré ce lieu – ou totalement laïque. « *Dans 95 % des cas, les familles désirent une cérémonie religieuse. Elles choisissent ce lieu car elles veulent un moment dans l'intimité la plus complète* » explique M. Rossier.

possibilités sont offertes aux familles : tombes à concession pour un ou deux corps ; tombes à la ligne et caveau – de moins en moins demandé selon M. Conus. La tombe à la ligne est gratuite mais son attribution est limitée à vingt ans non renouvelables. Passé ce laps de temps, les corps peuvent être placés dans une tombe à concession ou incinérés et mis dans une urne. Lorsqu'un corps n'est plus réclamé, la commune fait des recherches sur les descendants du défunt pour connaître leurs intentions. S'il n'y a plus de famille ou que celle-ci ne veut plus s'occuper du corps, il est enterré plus profondément. Après quelque temps la tombe est réutilisée pour un nouveau défunt.

En cas d'incinération, la famille dispose de plus de libertés car elle peut rapporter les cendres à la maison ou, selon les pompes funèbres, les disperser en pleine nature – dans une forêt, en montagne, dans un lac ou une rivière. Aucune disposition légale n'a été prise à ce sujet apprend-on auprès du Service de l'environnement et de la nature. La famille peut aussi enterrer l'urne dans un cimetière – tombe cinéraire à concession ou à la ligne, la placer dans un columbarium ou déverser les cendres dans un Jardin du souvenir. Comme pour le corps, les cendres dans une tombe à la ligne sont dispersées sur place après vingt ans et l'endroit accueillera d'autres urnes.

Lorsque le puits du Jardin du souvenir est plein, les cendres sont récoltées et placées dans une chambre hermétique souterraine. St-Léonard en compte trois : « *Nous en sommes à la première chambre. Quand elles seront toutes remplies, nous en construirons de nouvelles.* »

Le forfait pour indigents

Pour un défunt sans ressources financières, il revient à la commune de domicile de prendre tous les frais d'enterrement à charge. Stéphane Blanc, chef du service de l'Aide sociale en ville de Fribourg : « *Nous avons négocié un tarif préférentiel avec les entreprises de la place. Le total des frais s'élève à Fr. 2'300.– et comprend les services funèbres, une tombe à la ligne et une petite annonce dans le journal.* » Le corps est transporté par les pompes funèbres de service et enterré par le fossoyeur du cimetière.

Si la personne n'a pas de domicile fixe, c'est à la commune du lieu de décès de prendre les frais à sa charge. Dans les deux cas, les services sociaux font des recherches pour trouver la famille du défunt qui devra payer les frais, si elle le peut. ■

## Quand le métier de croque-mort évolue Un service à plus long terme

Eric Conus travaille comme croque-mort dans l'entreprise qu'il a fondée à Fribourg en 1999. Interview.

• **Quelle image véhicule le croque-mort aujourd'hui?**

Une personne comme tout le monde, qui peut rire et sortir pour s'amuser. Nous menons une vie normale. A une époque, le croque-mort était un personnage au regard froid avec les cheveux gominés en arrière et un long manteau. A mon avis, c'est un mythe car ces personnes étaient aussi normales que le commun des mortels.

• **Comment expliquez-vous cette nouvelle image?**

De plus en plus de jeunes font ce métier. Du coup, c'est une profession qui se modernise et les médias en parlent plus volontiers. Notre rôle s'est aussi renforcé. Les familles viennent nous voir et veulent être soulagées de toutes les

tracasseries liées à un décès. Avant, c'était les voisins qui lavaient et veillaient le corps, qui l'emmenaient à l'église... Aujourd'hui, les gens n'ont plus le temps et les traditions ont changé. Nous nous occupons donc de tout cela.

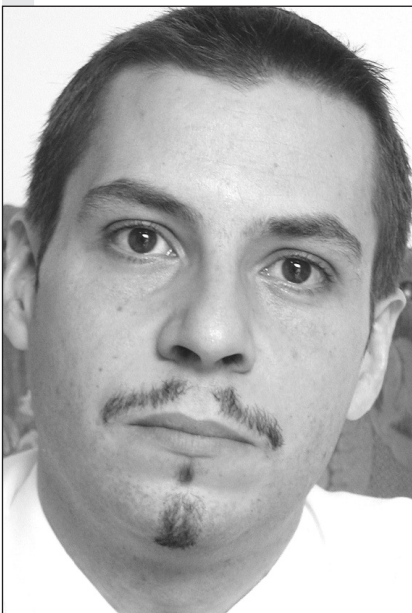
• **Un métier difficile?**

Ce n'est pas évident tous les jours. Certains cadavres sont en très mauvais état suite à un accident. J'ai été appelé en renfort pour l'enterrement de Miss Suisse romande qui était morte avec son frère dans un accident de voiture en Italie. Les deux corps étaient calcinés. C'était très difficile.

Il arrive aussi que des familles soient très agressives. Elles trouvent que le décès qui les frappe est injuste et elles se révoltent. C'est nous qui prenons cette agressivité en pleine figure.

• **Une évolution des prestations?**

Je mets au point un nouveau concept avec un partenaire. Celui-ci serait mandaté par les familles en deuil pour s'occuper de toutes les tracasseries administratives. Pour certaines familles, un décès est vraiment chaotique. Le mort avait une entreprise, personne n'est au courant des affaires en cours. Une veuve n'a jamais fait de paiements de sa vie car c'est le mari qui s'occupait de tout ; les héritiers veulent vendre la maison familiale mais ne savent pas comment s'y prendre, etc. Mon partenaire obtiendrait alors procuration de la famille pour régler les questions administratives : assurances, fiscalité, rentes, vente de la maison, etc. Nous allons éditer une plaquette pour expliquer ce nouveau service.



Eric Conus, entrepreneur de pompes funèbres à Fribourg.